

PAIEMENT DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DE L'ENTREPRISE

Les entreprises, ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros hors taxes sont soumises à une obligation de déclaration et sont redevables de la CVAE.

Celles dont le chiffre d'affaires hors taxes est compris entre 152 500 et 500 000 euros sont uniquement soumises à une obligation de déclaration.

La déclaration annuelle, pour 2010, devait être déposée au plus tard le 15 juin, ou le 30 juin (pour la procédure dématérialisée).

En cas d'absence de dépôt de la déclaration, ces entreprises se verront infliger une amende de 200 euros par salarié concerné.

Les entreprises redevables de la CVAE sont soumises à un télé-règlement de deux acomptes de 50 % chacun (premier acompte au 15 juin 2010, le second au plus tard le 15 septembre 2010).

En cas d'omission du premier acompte, les entreprises redevables peuvent le régulariser en même temps que le second, sans qu'aucune sanction ne leur soit appliquée. Pour le second acompte, le défaut de télé-paiement entraîne une pénalité de 0,2% du montant dû.